

3 3

17 F12 F10.

UN MOT

SUR LA FONDATION

DE

LA COLONIE AGRICOLE PÉNITENTIAIRE

DU VAL-D'YÈVRE

CONSIDÉRÉE

Au point de vue du Programme Impérial du 5 janvier 1860,

SUR LE DÉFRICHEMENT DES MARAIS,

Par M. CHARLES LUCAS, Membre de l'Institut

AVEC

QUELQUES NOTES & RENSEIGNEMENTS

de M. De Lézardière,

DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT.

Prix : 75 Centimes,

AU PROFIT DES JEUNES LIBÉRÉS DE LA COLONIE.

BOURGES,

Imprimerie et Lithographie de A. JOLLET fils.

1861.

La Colonie agricole pénitentiaire du Val-d'Yèvre n'avait pas cru devoir, eu égard à sa situation spéciale, se mettre sur les rangs à l'effet de concourir pour le prix à décerner à l'exploitation agricole la mieux dirigée, dans le département du Cher, par la Commission du Concours régional de 1862 (1), qui visite et examine, sous l'honorable présidence de M. BOITEL, inspecteur-général d'agriculture, les exploitations agricoles des divers concurrents. Mais l'importance que donne le programme impérial du 5 janvier 1860, sur le défrichement des marais, à la Colonie du Val-d'Yèvre, comme premier et encore unique exemple, en France et à l'étranger, d'essai normal (2) de l'association de l'idée pénitentiaire au défrichement des marais, a appelé sur les résultats de cette expérience l'attention sérieuse d'une Commission composée d'hommes si éclairés et si compétents pour les apprécier.

La Commission avait bien voulu réserver la journée du 16 juin pour la consacrer à la visite de la Colonie du Val-d'Yèvre

M. PAULZE-D'IVOY, préfet du Cher, qui ne laisse échapper aucune occasion de témoigner sa sollicitude active et éclairée pour

(1) Cette Commission se compose de MM. BOITEL, inspecteur-général d'agriculture, *président*; DE BÉHAGUE, pour le département du Loiret; DE BOULLÉ, pour la Nièvre; LECOUTEUX, pour le Loir-&-Cher; DE SLADE, pour l'Indre-et-Loire; FAVRET, pour l'Indre; MINANGOUIN, *secrétaire*; LACOUIS, *secrétaire*.

(2) Voir la note n° 1, page 18.

tout ce qui intéresse les progrès de l'agriculture dans le département, a accompagné la Commission dans cette intéressante visite.

M. CHARLES LUCAS, membre de l'Institut, qui s'était rendu à la Colonie pour avoir l'honneur d'y recevoir M. le Préfet, M. le Président et ses honorables Collègues, a fait à la Commission une communication dans laquelle il a résumé la pensée et le but du programme agricole de sa fondation.

La Commission ayant désiré que cette communication pût être imprimée et distribuée à chacun de ses membres, nous nous empressons de déférer à ce désir, en ajoutant à cette communication quelques notes explicatives contenant des renseignements qui ne seront pas sans utilité. Si des hommes graves et sérieux ont su bon gré à la Colonie de ne pas entretenir prématurément le public des résultats d'un essai qui n'est pas encore parvenu à son état normal, d'autres personnes, jugeant avec beaucoup d'indulgence les résultats déjà obtenus, ont trouvé que notre réserve était exagérée. L'attente de ces personnes ne sera pas remplie par cet opuscule qui ne saurait avoir, sous aucun rapport, la prétention de devancer le compte-rendu de la situation de cet essai.

Toutefois, bien que cet opuscule ne doive que faciliter, au point de vue agricole seulement, l'intelligence de la fondation de la Colonie, il peut déjà faire apprécier l'importance et la portée de cette fondation. Le nombre des hectares défrichés n'est encore aujourd'hui que ce qu'il était au 31 décembre 1859, c'est-à-dire 140 hectares environ, puisque les travaux de défrichement ont été forcément suspendus depuis deux ans par la diminution de l'effectif; mais nous espérons pouvoir prochainement, grâce aux sages prescriptions de la récente circulaire ministérielle du 17 avril dernier, pouvoir nous remettre à l'œuvre pour les 80 hectares qui nous restent encore à défricher.

Il est une explication qu'il me semble utile de donner ici :

Le projet du plan d'ensemble des constructions à élever et

des travaux de défrichement à exécuter a été conçu et combiné pour un effectif normal de 500 colons. La Colonie a longtemps atteint le chiffre de 440; mais, quoique depuis deux ans elle soit tombée à un chiffre qui varie de 370 à 380, cependant quelques personnes s'étonnent peut-être que, malgré cette diminution de 60 à 70 colons, l'Etablissement n'ait pu continuer le défrichement. Quand on va au fond des choses, il est facile pourtant de le concevoir.

Plus la Colonie s'est avancée dans le défrichement, plus les cultures sarclées, industrielles et maraîchères ont exigé de main-d'œuvre et diminué la proportion de bras disponibles à appliquer au défrichement. Par la seule force des choses, une Colonie de défrichement exige ainsi un certain accroissement de travailleurs en raison du développement progressif des terrains défrichés. Il faut ajouter que le travail le plus rude est nécessairement celui du défrichement. Il faut ensuite considérer quels sont les éléments dont se compose l'effectif actuel de 370 à 380 colons.

On doit d'abord défalquer une centaine de colons que la faiblesse de leur âge et les préparations de l'instruction religieuse pour la première communion viennent écarter du cadre régulier des travailleurs; il faut ensuite en déduire les colons employés aux industries rurales de maçonnerie, de la charpente et grosse menuiserie, de la forge, et ceux qui sont occupés aux divers services intérieurs de l'Etablissement; il faut en déduire encore les colons employés comme charretiers, vachers, porchers, bergers, bouviers, garçons de charrues; ajoutons qu'il faut partout doubler le personnel, sous le titre de titulaire et d'adjoint, par la raison bien simple, que les besoins de la répression disciplinaire viendraient sans cela paralyser quelquefois ceux de l'exploitation agricole, par la mise en punition des enfants répréhensibles.

Nous n'avons pas encore parlé de l'infirmerie; bien que la Colonie soit privilégiée sous le rapport de son état sanitaire, cependant les envois à l'infirmerie doivent encore figurer dans la diminution du nombre des travailleurs, et ces envois sont

même considérables dans les temps froids, où les engelures et bien d'autres petits maux aux mains et aux pieds font de l'enfant un invalide sans en faire sérieusement un malade ; ce nombre s'élève parfois jusqu'à 40 et 50. Enfin il y a encore à tenir compte des enfants en punition.

En calculant en moyenne toutes ces défalcatons successives, l'effectif actuel ne laisse guère qu'un chiffre disponible d'environ 180 enfants pour les besoins culturaux des terrains défrichés.

Or, si à raison de la différence des âges, l'effectif total de la Colonie n'offre qu'une force moyenne représentée par celle d'un enfant âgé de moins de 13 ans, ici cette moyenne descend au-dessous de 11 ans, parce que tous les emplois précités de forgerons, maçons, menuisiers, charretiers, garçons de charries, etc., etc., ont exigé les enfants les plus robustes.

Est-ce en présence d'une pareille situation qu'on peut s'étonner qu'il y ait une impuissance pour nous de continuer le rude labeur du défrichement ? et pourtant nous n'avons encore rien dit des chômages qu'occasionnent les intempéries et qui viennent si gravement compromettre et affaiblir le développement de la main-d'œuvre, dans une Colonie purement agricole telle que la Colonie du Val-d'Yèvre.

Un honorable membre de la Commission syndicale de l'Yèvre m'exprimait récemment sa surprise que la Colonie vint payer à l'Entreprise les frais de fauchage et curage de cette rivière, quand elle avait, disait-il, une si grande abondance de bras pour les exécuter. — Je donnai à cet homme intelligent les explications que je viens d'exposer, et qu'il comprit parfaitement.

J'espère que le public éclairé les comprendra de même.

Cet opuscule contribuera aussi beaucoup à donner une notion exacte de la pensée de la fondation de la Colonie du Val-d'Yèvre, sous le rapport de son organisation agricole et financière.

Dès 1846, à une époque où il n'y avait pas encore d'idées bien arrêtées sur les Colonies pénitentiaires de jeunes détenus,

au sein de l'administration et du pays, à une époque où la Colonie de Mettray (1), qui jouit d'une célébrité si bien méritée, n'était guère qu'une Colonie industrielle, M. Lucas exposa un programme bien défini qui était basé, ainsi que le prouve sa communication et les notes authentiques que nous publions à l'appui sur les principes suivants :

1° Qu'il fallait donner à la Colonie pénitentiaire une organisation essentiellement agricole, comme moyen efficace d'opérer la régénération des jeunes détenus et de combattre la désertion du travail agricole ;

2° Que cette organisation agricole devait s'appliquer au défrichement afin d'ajouter au but pénitentiaire, sans excédant de dépenses pour l'Etat, un accroissement de richesse agricole pour le pays ;

3° Qu'une aptitude spéciale semblait plus particulièrement appeler la Colonie pénitentiaire de jeunes détenus au défrichement des marais ;

4° Que la Colonie pénitentiaire, subventionnée par l'Etat, devait laisser aux Colonies d'orphelins et d'enfants trouvés les souscriptions et libéralités de la bienfaisance publique et privée, et s'abstenir de recourir même aux allocations des corps officiels tels que les Conseils généraux ;

5° Que son application au défrichement devant nécessairement entraîner pour la Colonie pénitentiaire, pendant un temps plus ou moins prolongé, sous le poids des frais considérables de construction et de premier établissement, un excédant des dépenses sur les recettes, il fallait prévoir pour l'époque de l'excédant des recettes sur les dépenses, l'emploi de cet excédant de recettes comme fonds d'amortissement progressif du déficit de l'arriéré ;

6° Qu'enfin c'était de la plus-value du sol défriché que le fondateur d'une Colonie pénitentiaire devait attendre sa véritable rémunération.

(1) Voir la note 14, page 26.

Tel était le programme nettement défini par M. Lucas, de l'organisation agricole et financière des Colonies pénitentiaires de jeunes détenus.

La fondation de la Colonie du Val-d'Yèvre a été l'essai pratique de ce programme.

La loi du 5 août 1850 est venue donner une sanction légale au principe essentiellement agricole de la Colonie pénitentiaire.

M. le comte de Persigny, qui a beaucoup fait pour la bonne organisation des Colonies pénitentiaires, a pleinement confirmé le principe de l'application de la Colonie pénitentiaire au défrichement, dans son rapport de 1853, à l'Empereur, sur la statistique des prisons, et hautement approuvé sous ce rapport les études de l'essai du Val-d'Yèvre dans sa dépêche de 1852.

La visite dont l'Empereur daigna honorer l'essai du Val-d'Yèvre en 1852 et son programme impérial du 5 janvier 1860 ont donné complètement raison aux principes de l'aptitude spéciale de la Colonie pénitentiaire pour le défrichement des marais; quant aux principes d'abstention de recourir à la bienfaisance publique ou privée et même aux allocations des Conseils généraux, l'essai du Val-d'Yèvre en a offert la plus scrupuleuse exécution.

Le programme de l'essai agricole et financier du Val-d'Yèvre a donc reçu en principe, sous tous les rapports, la plus haute sanction, il reste à savoir s'il a également obtenu en fait la confirmation de l'expérience pratique, c'est ce qu'indiquera le compte-rendu des résultats que M. Lucas espère placer sous les yeux de la Commission du Concours régional de 1862, avant l'expiration de l'année qui nous sépare encore de ce Concours.

Colonie du Val-d'Yèvre, 20 juin 1861.

Le Directeur,

Ch. R. DE LÉZARDIÈRE.

23

Avant la visite de l'Établissement par la Commission, M. CHARLES LUCAS a exposé en ces termes la pensée et le but de la fondation de la Colonie du Val-d'Yèvre sous le point de vue agricole du défrichement :

MESSIEURS,

En voyant la liste des établissements si recommandables et si importants qui viennent concourir pour le prix que vous avez à décerner dans ce département, j'aurais été assurément fort honoré d'y inscrire la colonie du Val-d'Yèvre; mais je n'ai pas cru devoir l'y proposer par plusieurs motifs qui se rattachent à la situation de cet établissement et celui, entr'autres, d'une interruption, depuis deux ans, des travaux de défrichement par suite de la diminution de l'effectif de sa population. Je vous remercie, Messieurs, d'avoir pensé que ce premier essai normal d'application de la colonie pénitentiaire des jeunes détenus au défrichement des marais, ne devait pas rester en dehors de votre examen et de vos hautes appréciations.

Votre visite à la Colonie n'est pas seulement un grand honneur pour l'établissement, elle a de plus une sérieuse signification.

En voyant M. le Préfet, qui visitait il y a quelques jours la Colonie, y revenir aujourd'hui avec vous, je ne puis me dissimuler que l'intérêt prononcé que cet administrateur habile et éclairé, prend à la colonie, ne saurait s'adresser assurément à l'importance que peut avoir par lui-même ce modeste établissement, mais à celle que lui donne sa conformité à la pensée et à l'exécution du programme impérial du 5 janvier 1860 sur le défrichement des marais. Ainsi l'avait également pensé le prédécesseur de M. le Préfet, l'honorable M. Pietri

qui, au moment de la promulgation de ce programme impérial, s'était empressé de signaler au Ministre de l'Intérieur, dans un rapport spécial, les travaux de défrichement en cours d'exécution à la colonie du Val-d'Yèvre, et d'exposer « l'intérêt, pour l'Administration, » de connaître ces travaux et l'opportunité d'une étude complète » du point de départ, des moyens employés et des résultats obtenus » jusqu'à ce jour » (1).

Je suis heureux et fier, Messieurs, de voir les travaux et les résultats de cette colonie d'essai, soumis à l'appréciation d'une Commission composée d'hommes si renommés par leur mérite et les services qu'ils ont rendus à l'agriculture française, et parmi lesquels se trouvent même, par une singulière et heureuse coïncidence, trois noms les mieux autorisés à se prononcer sur cette colonie d'essai en juges spécialement compétents.

Je retrouve en effet dans la Commission, Messieurs, deux hommes qui ont dirigé, avec une égale habileté, l'un les travaux agricoles de la célèbre colonie de Mettray, l'autre ceux de la colonie publique de Clairvaux, et vous avez pour Président l'homme éclairé qui a été appelé depuis plusieurs années, par ses lumières et son expérience pratique, à l'inspection générale des colonies publiques pénitentiaires.

Mais pour vous permettre d'apprécier cette colonie d'essai, il faut nécessairement vous faire connaître, en quelques mots, la pensée et le but de sa fondation.

Je ne vous parlerai pas de l'idée pénitentiaire qui en est l'idée principale, mais dont vous n'avez pas à vous préoccuper ici. Je me placerai au point de vue agricole qui est celui de votre mission spéciale. Quel doit être le but agricole de la colonie pénitentiaire? C'est la question que je me suis posée en fondant cette colonie. Il m'a paru que la Colonie agricole pénitentiaire ne pouvait ni ne devait être, à raison des éléments et des nécessités de son organisation, une imitation de la ferme-modèle.

Le Ministre de l'Intérieur ne pouvait avoir aucune prétention sérieuse et raisonnable de faire concurrence par ses colonies agricoles pénitentiaires aux fermes-écoles du Ministère de l'Agriculture; mais il me sembla que la colonie pénitentiaire pouvait se rendre utile à l'agriculture en poursuivant un autre but que celui de la ferme-école.

(1) Voir la note n° 2, page 16.

La ferme-école devant nécessairement s'établir sur des terres déjà cultivées pour y démontrer les pratiques et les résultats d'un enseignement perfectionné, laissait en dehors d'elle la question de défrichement, c'était précisément celle à laquelle la colonie pénitentiaire semblait naturellement appelée par l'emploi de ses bras disponibles.

Ainsi donc, la ferme-école et la colonie pénitentiaire devaient poursuivre, selon moi, deux voies différentes, mais également utiles au développement de la richesse agricole de la France; toutes deux devaient l'accroître, la première par la culture améliorée, la seconde par le défrichement.

Mais la colonie pénitentiaire était-elle également propre à toutes les espèces de défrichement, soit des landes, soit des bois, soit des marais? Sans prétendre qu'elle ne put s'appliquer à ces divers défrichements, il me sembla qu'elle présentait une aptitude spéciale pour le défrichement des marais. C'est ce que j'indiquais dans mon rapport au Ministre, en 1846, sur la convenance d'appliquer principalement la colonisation agricole, non-seulement des jeunes détenus, mais encore des enfants trouvés et abandonnés au défrichement des marais (1).

C'est ainsi que je fus amené à associer l'idée pénitentiaire à l'idée agricole du défrichement des marais.

Mais cette idée devait soulever deux formidables objections: la première, motivée sur les appréhensions qu'inspire naturellement l'insalubrité des marais; la seconde, sur l'élévation considérable des frais de construction et de premier établissement de ces colonies à fonder sur un sol nu et difficile. Ce n'était qu'à l'expérience pratique qu'on pouvait évidemment demander l'étude et la solution de ces deux graves objections et des principales questions qui se rattachaient au projet proposé d'appliquer les colonies pénitentiaires au défrichement des marais. Tel fut le but de la fondation de la Colonie d'essai du Val-d'Yèvre.

En ce qui concerne la première objection, il ne pouvait venir à ma pensée d'appliquer les jeunes détenus aux opérations du dessèchement des marais, mais seulement en temps opportun aux travaux ultérieurs du défrichement des terrains desséchés. L'essai du Val-d'Yèvre a pour but de démontrer qu'en ne procédant, qu'après les

(1) Voir la note n° 3, page 18.

opérations du dessèchement, à la fondation d'une colonie pénitentiaire, on pouvait, par une bonne combinaison des conditions d'hygiène et d'alimentation, écarter, avec succès, les appréhensions d'insalubrité.

La statistique officielle du Ministère de l'intérieur témoigne qu'au point de vue sanitaire la Colonie du Val-d'Yèvre se place au premier rang, sous le rapport comparé de la proportion la moins élevée des maladies et des décès parmi les diverses colonies publiques et privées.

Quant à la seconde objection, elle rentre nécessairement dans la question générale de l'utilité de cette fondation. Permettez-moi de vous répéter, à cette occasion, les termes dans lesquels je résumais, à Monseigneur l'Archevêque de Bourges, la pensée agricole de cette fondation, à l'occasion de sa visite à la colonie, en 1860, pour les cérémonies de la première communion et de la confirmation :

« Si, en 1849, les représentants des quarante-cinq conseils généraux que la convocation de la haute cour de justice avait appelés à Bourges se réunissaient pour venir, avant leur départ, visiter la colonie naissante du Val-d'Yèvre; si, trois années plus tard, le 15 septembre 1852, l'Empereur daignait, lui-même, l'honorer de sa visite et de sa haute approbation (1); si, depuis, des gouvernements étrangers y ont envoyé des délégués pour examiner sur les lieux son organisation et ses résultats, la colonie du Val-d'Yèvre, cet établissement si modeste à tous égards, ne saurait attribuer cet intérêt qu'elle inspire qu'à l'association de deux idées dont elle offre le premier essai pratique.

» En unissant à l'idée pénitentiaire celle du défrichement en général, et plus particulièrement du défrichement des marais, le but de cette colonie d'essai est de permettre à l'Etat d'ajouter au résultat pénitentiaire un important résultat de plus, celui d'une création de richesses agricoles sans aucun excédant de dépenses, pour le prix de journée, de nourriture, et entretien payé aux autres établissements de jeunes détenus, puisque sa combinaison consiste à demander, à la plus-value des terrains défrichés, le remboursement des frais et avances considérables de capitaux qu'entraîne le défrichement. »

Pour savoir si les résultats de cet essai répondent à la pensée de

(1) Voir la note n° 4, page 19.

son programme, il ne vous suffit pas, Messieurs, en remontant au point de départ de ce défrichement, de comparer, à cet état précédent, l'état actuel du marais mis en culture, et d'apprécier ainsi une plus-value considérable qui frappe tous les regards et constatée du reste par l'importance et la valeur des produits agricoles. Ce n'est là qu'un élément de la solution.

Il faut savoir, en effet, les dépenses de toute nature que cet essai a entraînées, et il y a ainsi nécessité d'arriver à l'examen de la situation financière de cet établissement; cette question financière se présente sous un double point de vue.

Par rapport à l'Etat, il est intéressant d'apprécier si l'Etat, sans dépenser un prix de journée supérieur à celui que lui coûtaient ses jeunes détenus dans les prisons, peut ainsi *gratuitement* créer de la richesse agricole en défrichant des marais.

Mais il est un autre point financier à éclaircir. Le Ministère de l'Agriculture a pensé, avec raison, que les progrès agricoles ne pouvaient être approuvés qu'autant qu'ils ne fussent pas compromis par l'exagération des dépenses. C'est ce qui justifie la fondation du prix que votre honorable Commission doit décerner dans ce département à l'exploitation agricole la mieux dirigée. Il importe donc de savoir le résultat financier en dépenses et recettes de cette colonie d'essai.

Des hommes aussi entendus que vous, Messieurs, en agriculture, savent fort bien que ce n'est pas avec un prix de journée destiné aux frais de nourriture et d'entretien, qu'on peut supporter les dépenses de fondation d'un pareil essai.

J'arrive ici à l'objection financière dont j'ai précédemment parlé et dont je ne m'étais pas dissimulé la gravité, ainsi que l'atteste mon rapport au Ministre de l'intérieur, en 1847, sur le programme de cette colonie (1) dont j'ai si longtemps hésité à entreprendre moi-même la fondation (2).

Le programme financier, même en déduisant les frais d'achat de l'immeuble terrain, avait prévu l'impossibilité de pourvoir aux dépenses extraordinaires de fondation, soit avec la subvention donnée par l'Etat, pour les dépenses ordinaires de journée, de nourriture et d'entretien, soit par un rendement agricole subordonné au dé-

(1) Voir la note n° 5, page 21.

(2) Voir la note n° 6, page 21.

veloppement successif de la mise en culture des terrains défrichés.

Il devait nécessairement en résulter, pendant un temps plus ou moins prolongé, un déficit causé par l'excédant des dépenses sur les recettes.

Par ce motif, le programme financier comprenait la combinaison d'un fonds d'amortissement qui commencerait à fonctionner, du moment où le rendement des terrains défrichés, procurant un excédant de recettes sur les dépenses, permettrait d'appliquer cet excédant à l'amortissement progressif du déficit de l'arriéré. Ce fonds d'amortissement aurait pu commencer à fonctionner utilement en 1860, si les travaux du défrichement n'avaient pas été interrompus par l'insuffisance de bras.

Je fais réunir tous les éléments nécessaires à la rédaction du compte-rendu financier de cet établissement depuis l'origine de sa fondation jusqu'au 31 décembre 1859. Ce compte-rendu présentera pour chaque exercice la totalité des dépenses et recettes, avec plusieurs indications sur leur spécialité.

Ce grand travail sera terminé, je l'espère, en temps utile pour pouvoir être placé sous vos yeux dans le cours de l'année qui nous sépare encore du Concours régional qui doit se tenir à Bourges en 1862. Vous pourrez ainsi apprécier, en pleine connaissance de cause, la situation de l'établissement, et avec d'autant plus d'exactitude que la tenue de sa comptabilité espèce de la colonie n'est compliquée par aucune provenance de fonds de souscriptions ou libéralités de la bienfaisance publique ou privée, à quelque titre que ce soit. Je n'ai pas même voulu accepter les allocations généreuses des corps officiels, tels que les Conseils généraux; mais je n'en ai pas moins conservé un reconnaissant souvenir pour les votes de plusieurs de ces Conseils généraux, en faveur de cette colonie naissante.

Je ne saurais oublier surtout le témoignage des généreuses sympathies qui lui fut donné par le Conseil général du Loiret, et je m'empresse de l'exprimer ici, devant l'un des membres les plus éminents de ce Conseil général, que vous êtes heureux et fiers, Messieurs, de posséder dans votre Commission (1).

Les fonds qui soldent les dépenses de la colonie ne peuvent pro-

(1) Voir la note n° 7, page 23.

venir que de la subvention de l'État, de la vente des produits agricoles ou des avances personnelles du fondateur.

Je ne saurais, en terminant, Messieurs, omettre de dire que ce qui doit encourager nos persévérants efforts dans la continuation de cet essai, c'est d'abord la conformité de son programme à la pensée de l'administration, qu'exprimait en ces termes S. E. M. le comte de Persigny, ministre de l'intérieur, dans son rapport à l'Empereur sur la statistique (1) des établissements pénitentiaires en 1852 :

« Mon administration apporte une extrême prudence dans l'adoption des projets d'établissement de nouvelles colonies privées; elle doit en outre exiger, autant que possible, qu'elles s'établissent, non pas dans un pays où le sol est en complète culture, mais dans des contrées de *défrichement*, où les *subventions de l'État et le travail des enfants contribueront à accrottre nos richesses agricoles.* »

Ce qui nous encourage aussi, c'est de retrouver aujourd'hui à la tête du ministère de l'intérieur le ministre qui caractérisait si bien la destination de la colonie agricole pénitentiaire sur le défrichement, et qui, par une dépêche du 9 septembre de la même année, exhortait en termes si bienveillants la colonie du Val-d'Yèvre à poursuivre ses utiles travaux (2).

Ce qui nous encourage encore, c'est le témoignage significatif que l'administration a donné de ses préférences pour l'application de la colonie pénitentiaire aux défrichements, en fondant la colonie publique de Saint-Hilaire, dans le département de la Vienne. C'est enfin la récente et remarquable circulaire du 17 avril dernier, par laquelle M. le comte de Persigny, sous l'empire de sa pensée persévérante de rattacher au travail agricole l'organisation des colonies pénitentiaires, prescrit que l'admission des travaux industriels ne peut excéder le chiffre de 15 0/0 du nombre des colons, et promet de compléter de préférence l'effectif des établissements dont l'organisation exclusivement agricole est la plus conforme au texte et à l'esprit de la loi du 5 août 1850.

Vous n'avez pas sans doute pensé, Messieurs, qu'en parlant d'appliquer la colonie pénitentiaire au défrichement des marais, je pou-

(1) Voir la note n° 13, page 26.

(2) Voir la note n° 8, page 23.

vais avoir la prétention exagérée de lui interdire tout autre travail et tout autre sol.

D'abord, sous le point de vue professionnel, la colonie pénitentiaire manquerait son but, si elle n'aspirait, au contraire, à imprimer une grande variété aux cultures, pour élargir autant que possible l'apprentissage agricole; ensuite la constitution économique et financière de la colonie de défrichement des marais, plus spécialement propre aux cultures industrielles et maraichères, exige nécessairement l'aggrégation de terres à céréales; autrement les crises qu'amène si souvent la hausse des céréales pourraient jeter une perturbation profonde dans les conditions viables de l'établissement naissant. Mais ce qu'il importe, c'est que la pensée principale et dominante de la fondation soit celle du défrichement (1).

Vous ne vous étonnez donc pas, Messieurs, qu'après m'être jeté en plein marais pour y établir toutes les constructions de la colonie et tous les procédés de défrichement dont je vous expliquerai sur les lieux la mise en œuvre, je me sois attaché par des acquisitions successives à ajouter aux cultures des plantes maraichères, industrielles, textiles, oléagineuses, etc., qui constituent la production spéciale du marais défriché, tous les sols qui, par leur nature, pourraient accroître la variété des cultures. J'ai été, je dois l'avouer, si bien servi sous ce rapport par les circonstances, qu'il est difficile de trouver, ainsi que vous pourrez en juger, un établissement présentant dans son ensemble une plus grande variété de cultures, mais dont les plus importantes sont toujours les conquêtes faites sur les marais.

Au résumé, bien que cet établissement ait encore près de 80 hectares à défricher, bien que plusieurs travaux de construction soient encore en cours et en projet d'exécution pour l'accomplissement du plan d'ensemble, et qu'ainsi cet essai soit encore assez éloigné de son état normal, vous pourrez apprécier par votre examen des lieux, et par celui du grand travail que j'espère pouvoir dans le cours d'une année placer sous vos yeux, si sa situation, sous le rapport sanitaire, agricole et financier, peut, ainsi que l'espérance en a été exprimée dans des documents importants en France et à l'étranger, fournir dès à présent des indications pratiques suffisamment con-

(1) Voir la note n° 9, page 24.

cluantes pour démontrer les ressources énormes que la France pourrait trouver dans l'assainissement et dans le défrichement de tant de milliers d'hectares de marais improductifs (1).

Ici se présente une assez importante observation : la France compte 23 établissements privés ou publics de colonies pénitentiaires. Si chacune de ces colonies avait, comme l'essai du Val-d'Yèvre, produit un défrichement de 140 hectares de marais, la France aurait aujourd'hui près de 3,500 hectares de marais rendus à la fertilité, et ce résultat, sur lequel aurait déjà pu s'appuyer le programme impérial du 5 janvier 1860, aurait été obtenu sans qu'il en eût coûté à l'État un centime de plus à ajouter aux prix de journées qu'il a payés à chacun de ces établissements.

Bien d'autres résultats auraient pu encore être obtenus. Ainsi M. le Préfet Pietri signalait l'heureuse influence qu'avait exercée la colonie, en provoquant l'imitation (2) de ses défrichements et de ses cultures parmi un grand nombre de propriétaires dans les quatre communes de Saint-Germain-du-Puits, de Moulins-sur-Yèvre, d'Osmy et de Savigny, et les avantages qu'en retiraient ces communes par le renchérissement progressif du fermage de leurs marais communaux.

L'application des 24 autres colonies privées ou publiques au défrichement des marais aurait nécessairement exercé la même influence dans les divers lieux de leur établissement, et on peut ainsi calculer l'impulsion active et féconde que ces établissements auraient imprimée à l'accroissement de notre richesse agricole.

Vous savez les grands projets de Henri IV, qui voyait dans la mise en culture des marais le moyen le plus puissant pour la France d'augmenter sa richesse agricole. Puisse ce magnifique rêve de Henri IV devenir, par l'exécution du programme impérial du 5 janvier 1860, une heureuse et féconde réalité!!

(1) Voir les notes nos 10 & 11, pages 24 & 25.

(2) Voir la note n° 12, page 26.

» dans le genre de ceux qui ont été tentés à la colonie du Val-d'Yèvre, et
» l'attention spéciale donnée à ces essais en France et à l'étranger, la
» visite faite à la colonie par Sa Majesté elle-même, indiquent assez
» l'intérêt qui s'attache à ces travaux, et l'opportunité d'une étude com-
» plète, du point de départ, des moyens employés et des résultats obtenus
» jusqu'à ce jour.

» Je vous saurais gré, monsieur le Directeur, de vouloir bien donner à
» cet exposé tous les développements qu'il comporte, afin qu'il en ressorte
» clairement les conséquences pratiques qui sont de nature à en découler.

» Recevez, monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération
» très-distinguée.

» *Le Préfet du Cher : J.-M. PIETRI.* »

NOTE 1.

Le but de l'essai du Val-d'Yèvre, c'est évidemment de déterminer l'esprit d'imitation par l'autorité du précédent : tel doit être aussi l'un de ses meilleurs succès. Si ce succès n'a pu encore être obtenu par une imitation réelle de l'essai normal du Val-d'Yèvre, on ne peut méconnaître du moins que, parmi les fondateurs de colonies privées, il s'est rencontré un homme intelligent, qui a eu le courage d'aborder la question du défrichement des marais, sur des terrains par lui affermés, et d'avoir même été au-delà du programme de la colonie du Val-d'Yèvre, en se jetant, jusqu'à un certain point, dans la question du dessèchement de leur sol marécageux. Si M. le docteur Faucher a tenté, à la colonie de Guermanez (département du Nord), plus que n'avait osé et que n'oserait encore la colonie du Val-d'Yèvre, c'est une raison de plus pour suivre avec intérêt ses tentatives et d'en souhaiter la réussite.

NOTE 2.

M. Pietri, Préfet du Cher, qui, pendant son administration, a toujours témoigné à la colonie un intérêt bienveillant et éclairé, dont nous lui conservons un reconnaissant souvenir, m'écrivait le 5 mars 1860 :

A Monsieur de Lézardière, directeur de l'établissement.

« Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, en juillet dernier, et pour être soumis au Conseil général du département, votre rapport sur la situation de la colonie du Val-d'Yèvre, au point de vue de son état physique, moral et disciplinaire. Je souhaiterais recevoir de vous des renseignements complémentaires relatifs à l'exploitation agricole elle-même, aux progrès et aux résultats du défrichement des terrains incultes, et du dessèchement des marais.

» Le programme impérial du 5 janvier dernier comprend au nombre des améliorations les plus importantes l'exécution des grands travaux

NOTE 3.

« Pour placer, disait M. Lucas, dans un rapport au Ministre, de 1846, cette colonisation agricole dans des conditions de succès, il faudrait lui donner à défricher un sol qui, parmi les cultures herbacées, permettelles qui occupent le premier rang sous le rapport de l'importance et de la régularité de la main-d'œuvre, c'est-à-dire les plantes sarclées, industrielles et maraichères ; un sol ensuite qui, à la fois léger et fécond, convienne à l'enfant, en lui rendant le travail agricole doublement attrayant par la facilité de l'exercice et la fécondité du produit. »

NOTE 4.

Extrait de la relation du Courrier de Bourges de la visite du Prince-Président de la République, du 15 septembre 1852, à la colonie du Val-d'Yèvre.

L'itinéraire du Prince-Président indiquait qu'il ne devait s'arrêter qu'à Vierzon et à Bourges, dans son voyage de Paris à Nevers. Mais le Prince, dont la haute intelligence est si sérieusement préoccupée de toutes les institutions qui tendent à accroître le perfectionnement moral et la richesse agricole du pays, s'arrêtait, avec toute sa suite, à huit kilomètres de Bourges, devant la simple maison du garde-barrière du passage à niveau qui forme l'entrée de la colonie agricole pénitentiaire de défrichement des marais du Val-d'Yèvre, et qui domine les cultures.

Là se trouvaient rangés les 200 colons, ayant à leur tête le Directeur de

l'établissement, M. de Lézardière; M. l'abbé Mahaut, aumônier; M. le docteur Guérin, médecin de l'établissement; le gardien-chef; les chefs-pratiques de l'horticulture et de l'agriculture, et les sœurs de la charité attachées à la colonie.

M. Charles Lucas, membre de l'Institut, fondateur de la colonie établie sur sa propriété, attendait, à la tête du personnel administratif de sa colonie, l'arrivée du Prince. Derrière les colons étaient échelonnés les habitants de la campagne de tous les villages environnants. A peine le convoi s'est-il arrêté au poste du garde-barrière, qu'une immense acclamation de cris de vive Napoléon ! a salué l'arrivée du Prince, qui est descendu en se dirigeant vers les colons, accompagné des Ministres de la guerre et de la police générale, du lieutenant-général de la division, du Préfet du Cher, du premier président de la Cour d'appel, et de ses aides-de-camp.

M. Charles Lucas s'étant alors avancé au-devant du Prince, lui a dit :

« C'est nous faire un bien grand honneur, Monseigneur, et nous donner » en même temps un bien grand encouragement, que de daigner arrêter » un moment vos regards sur mes collaborateurs et sur mes colons. Mais, » daignez aussi, Monseigneur, jeter les yeux sur ce marais qui se présente » à vous, couvert de ses belles cultures, qui témoignent de la fécondité » de nos premiers terrains défrichés. Il y a quelques années, il n'était » couvert que de roseaux et de plantes marécageuses. Pour opérer cette » brillante transformation, il n'a pas même fallu un travail d'hommes; » tout cela s'est fait par un travail d'enfants, et d'enfants de quatorze ans » en moyenne d'âge ! Vous avez sous vos yeux nos défricheurs. Cette ligne » de 200 colons commence par la première compagnie à 18 ans, et finit » par la dernière à 8 ans. Cette colonie, Monseigneur, est un premier jalon » de défrichement qui doit vous intéresser au moment où vous avez conçu » la grande et féconde pensée de fertiliser la Sologne. Cette colonie n'est » d'ailleurs qu'un *essai d'exécution* de cette idée si vraie exprimée dans » l'un de vos messages, que *c'est au défrichement des terres incultes et » fertilisables de la France* qu'il faut appliquer la colonisation agricole. »

Le Prince, après avoir témoigné à M. Charles Lucas tout l'intérêt bienveillant et éclairé qu'il prenait à cette utile fondation, lui a adressé, avec une haute sagacité, plusieurs questions sur le régime de la colonie, sur le mode de discipline spéciale à cet établissement, reposant sur la *surveillance de l'enfant par l'enfant* dans tout ce qui tient à l'organisation du travail, sur le nombre d'hectares qui avaient été défrichés, et sur tout ce qui se rattachait à ce *premier et unique* essai, non-seulement en France, mais en Europe, de la colonisation agricole de l'enfance appliquée au défrichement des marais. C'est à ce point de vue que le Prince, en parcourant les rangs des colons, étudiait le physique de ces enfants et témoignait sa satisfaction de leur état de santé. Le Prince s'est aussi informé de leur état moral, de

leur placement à l'époque de leur libération, et, en apprenant que les placements se faisaient surtout à la campagne : « Continuez, a dit S. A. à M. Lucas, à les élever et à les conserver dans l'agriculture, c'est la meilleure garantie de leur avenir. »

Le Prince s'est ensuite retiré, salué par les mêmes acclamations qu'à son arrivée. Après être monté en wagon, le Prince a fait appeler M. Charles Lucas, et lui a demandé s'il ne pouvait pas faire quelque chose pour la colonie, en témoignage de sa haute satisfaction.

« Vous avez accordé à la colonie, Monseigneur, a répondu M. Lucas, » tout ce qu'elle pouvait solliciter de votre bienveillance; l'honneur et » l'encouragement de votre présence, et en y ajoutant les paroles de votre » haute approbation, vous avez fait plus qu'elle n'avait osé espérer. »

NOTE 5.

Extrait du Rapport du Fondateur de la Colonie du Val-d'Yèvre au Ministre de l'Intérieur, en 1847.

Les Colonies agricoles telles que celles établies par l'Etat sur des terres en plein rapport, qu'on prend à bail et pourvues de bâtiments, n'exigent que quelques frais d'appropriation; mais si l'on veut appliquer la colonie agricole au défrichement des marais en vue de la richesse agricole à en obtenir, il faut pouvoir dépenser et attendre les résultats de la dépense.

Il faut bien en effet avancer le capital : 1° d'achat; 2° des travaux complémentaires sinon du dessèchement, s'il a été bien fait, du moins de l'assainissement, avec tous les travaux préparatoires du défrichement, et tous les besoins des voies de communication qui s'y rattachent : 3° il faut ensuite le capital nécessaire aux frais de construction et d'appropriation, tant pour les services de la colonie que pour l'exploitation agricole, sur ce sol nu et tremblant où tout est à faire, jusqu'au sol lui-même; 4° le capital des frais de premier établissement relatifs à la colonie et à l'exploitation agricole; et 5° enfin le capital d'attente de l'assolement et du rendement, car avant que le sol soit mis en rapport, il faut acheter beaucoup et vendre peu.

NOTE 6.

Dans une notice publiée en 1850 sur la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, un homme qui a laissé dans l'administration le souvenir durable de ses

services et de son talent, M. Hello, inspecteur général honoraire des prisons, constate l'insistance qu'avait mise M. Lucas à ce que le gouvernement se chargeât lui-même d'expérimenter l'essai d'application des jeunes détenus au défrichement des marais.

« M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, dit-il, et M. Antoine Passy, sous-secrétaire d'Etat, avaient accueilli avec empressement l'idée de M. Lucas ; ils désiraient sincèrement et ardemment que cette idée, dont le succès devait entraîner de si heureuses conséquences pour la moralité du pays et l'accroissement de sa richesse agricole, fut soumise à l'épreuve d'un essai ; mais par un sentiment naturel de prudence et de circonspection, ils reculaient à la pensée de voir le gouvernement jeter lui-même la colonie agricole des enfants dans le défrichement des marais et prendre la direction et la responsabilité de cet essai, où il s'agissait de tenter l'inconnu, au milieu de tant de chances incertaines et de si nombreuses appréhensions. »

Ils invitaient donc M. Lucas à se charger lui-même de cet essai, comme étant le plus apte à réaliser la bonne pensée qu'il avait lui-même conçue.

Dans une lettre du 30 avril 1846, M. Lucas insiste pour la dernière fois sur les raisons qui devraient déterminer l'administration à prendre l'initiative ; puis il ajoute :

« Si pourtant la résolution de l'administration était irrévocable, je me résignerais difficilement à voir mon idée, que je crois éminemment utile et pratique, compromise demain peut-être dans son application par des esprits bien intentionnés, mais qui n'auraient pas puisé dans la pratique et l'habitude des affaires administratives l'expérience nécessaire à une pareille entreprise.

« D'après ces motifs, si, à mon grand regret, l'administration ne croyait pouvoir prendre la responsabilité de cette colonie d'essai, j'aurai l'honneur de vous exposer, Monsieur le Ministre, dans un rapport, mes intentions et les conditions auxquelles je me chargerais de cet essai, sous votre bienveillant patronage. »

Voici comment M. Lucas exposait ses intentions dans ce rapport :

« Je ne prétends faire ni un acte d'abnégation ni un acte de spéculation, et j'ai besoin d'expliquer en peu de mots mes intentions.

« Il y a de par le monde une foule de bonnes idées à réaliser, qui ont mérité, à ceux qui se sont ruinés à la recherche de leur exécution, le nom d'hommes bienfaisants, parce que cette qualification est due à leur abnégation, à leur ruine même, en remontant aux nobles sentiments qui les ont inspirés. Mais ces hommes bienfaisants sont fort éloignés d'être les bienfaiteurs de l'humanité, alors que par un défaut de prudence et d'in-

» telligence pratique, ils ont discrédité l'exécution d'une bonne idée, en faisant croire qu'elle était impraticable ou du moins ne devenait réalisable qu'à des conditions trop onéreuses pour en permettre la propagation.

« Il est dans les intentions qui ont inspiré les propositions que je fais, de s'éloigner également des dépenses ruineuses qui ont compromis trop souvent les précédents de la bienfaisance, et des calculs dont se préoccupe exclusivement la spéculation. Je m'écarte des sacrifices de l'une et des bénéfices de l'autre pour arriver à un milieu qui puisse permettre l'application pratique d'une bonne idée, par les sages combinaisons d'une intelligente administration. »

NOTE 7.

Extrait du Registre des délibérations du Conseil général du Loiret, en date du 9 septembre 1847, transmise, au vœu du Conseil, au Fondateur de la Colonie d'essai du Val-d'Yèvre.

Le Conseil général ;

Vu le rapport de M. le Préfet sur la colonie agricole d'essai du Val-d'Yèvre ;

Considérant que la colonie exclusivement agricole récemment fondée par M. Ch. Lucas, inspecteur général des prisons, dans le Val-d'Yèvre, à sept kilomètres de Bourges, a déjà reçu plusieurs jeunes détenus du département du Loiret ;

Que M. Ch. Lucas a spontanément déclaré qu'il n'accepterait que les encouragements du gouvernement pour soulager le poids de ses sacrifices personnels, et qu'il s'abstiendrait même de recourir aux allocations des corps constitués et notamment des conseils généraux ;

Témoigne toutes ses sympathies à la colonie du Val-d'Yèvre, dont le but est d'inspirer aux jeunes colons le goût et les habitudes de la vie agricole.

NOTE 8.

Extrait d'une dépêche de M. le comte de Persigny, en date du 9 septembre 1852, au fondateur de la Colonie du Val-d'Yèvre.

« Je me suis fait représenter les différentes décisions de mes prédécesseurs, relatives à la fondation de la Colonie du Val-d'Yèvre. J'ai vu

» qu'en fondant la Colonie du Val-d'Yèvre vous avez répondu à l'appel de
» l'Administration qui vous engageait à vous livrer à des études d'un in-
» térêt public, tandis que de son côté l'Administration se livrerait à des
» études d'expérimentation dans les colonies annexées aux maisons cen-
» trales. Il en résulte que, par le but de son organisation, la Colonie du
» Val-d'Yèvre a un caractère spécial, celui d'une Colonie d'essai, et je ne
» voudrais pas interrompre le cours des utiles indications obtenues par
» l'expérience de ces dernières années. Je désire au contraire remplir l'en-
» gagement que prenait envers vous mon prédécesseur, lorsqu'il vous
» écrivait, le 9 avril 1847 : que les études auxquelles vous alliez vous livrer
» intéressaient à un haut degré l'Administration et le budget de l'Etat,
» qu'il voulait s'y associer efficacement et en faciliter le succès autant qu'il
» pouvait être en lui.»

NOTE 9.

La superficie de la Colonie du Val-d'Yèvre se compose d'environ 220 hectares de marais, 180 hectares de terres arables, 9 hectares de bois et 3 hectares de vignes.

NOTE 10.

Le *Moniteur* du 18 décembre 1847 contient sous ce titre : *Amélioration de la Sologne*, un remarquable rapport de M. Becquerel, membre de l'Institut et du Conseil général du Loiret, qui avait accompagné le Prince-Président dans son voyage en Sologne. L'amélioration de la Sologne, ainsi que le fait observer M. Becquerel, est une question qui préoccupe tous les esprits, depuis surtout que l'Empereur, après avoir parcouru cette contrée pour juger par lui-même de sa situation présente, a voulu faire étudier dans ses propres domaines les améliorations à y introduire.

Chargé depuis 1848 par le Conseil général du Loiret, à chacune de ses sessions, de rendre compte des travaux d'études entrepris pour cette grande amélioration, M. Becquerel a envisagé cette question, tantôt sous le point de vue géologique, hygiénique et agricole, tantôt sur le point de vue forestier. Dans son dernier rapport, il l'a considérée dans ses relations avec l'amélioration d'autres contrées et l'a rattachée à la question des colonies agricoles appliquées au défrichement.

Il montre que dans plusieurs États de l'Europe on a cherché à appliquer

le principe de la colonisation et du travail agricole au défrichement, en y faisant concourir toutes les catégories d'indigents honnêtes, vicieux ou coupables, hommes, femmes, enfants, valides ou invalides. Les efforts persistants tentés à diverses reprises, dans le but d'organiser et d'administrer ces Colonies, n'ont pas toujours été couronnés de succès, même avec le concours des gouvernements. C'est ainsi qu'ont échoué les établissements des Pays-Bas pour mettre en valeur les landes et les bruyères. La Belgique n'a pas été plus heureuse dans ses essais, parce qu'elle n'a pu surmonter les inconvénients résultant de colonies agricoles de défrichement, peuplées d'indigents et d'hommes à état.

C'est la France, dit M. Becquerel, qui a montré le parti avantageux que l'on peut tirer de colonies des jeunes orphelins et jeunes délinquants pour la mise en culture des marais et des bruyères. « En première ligne, dit-il, » se présente la Colonie agricole d'essai du Val-d'Yèvre, près de Bourges, » fondée en 1847, par mon confrère, M. Charles Lucas, dans un marais » desséché, et dont le succès est aujourd'hui assuré. Cette Colonie semble » avoir été placée à l'entrée de la Sologne pour présenter au gouverne- » ment un de ces types de colonies de jeunes délinquants appliquées au » défrichement des marais, à prendre pour modèle dans une contrée où » les étangs et les marais occupent une si grande étendue. » Vient ensuite la Colonie d'Ostwald (Bas-Rhin), fondée en 1841. M. Becquerel fait remarquer que cette Colonie, fondée pour un défrichement de landes et de bois, échoua d'abord par les mêmes causes qui amenèrent la ruine de celle des Pays-Bas et de la Belgique, et qu'elle ne s'est relevée que du jour où elle a remplacé en partie ses indigents adultes par une population de jeunes détenus soumis à une éducation propre à en faire des cultivateurs intelligents et laborieux.

M. Becquerel termine son remarquable rapport en disant que les Colonies agricoles doivent être appliquées au défrichement, et remplacer, jusqu'à un certain point, les anciennes communautés religieuses qui défrichèrent jadis une partie de la France. Mais il recommande expressément que, pour atteindre ce but, le Gouvernement ne confie la fondation de ces Colonies qu'à des hommes d'une haute intelligence et d'une haute moralité.

NOTE 11.

Les délégués du Gouvernement belge, dans leur rapport imprimé, font ressortir en ces termes l'importance que peut avoir l'essai du Val-d'Yèvre pour le développement de la richesse agricole de la France :

« L'essai du Val-d'Yèvre se pose en face de l'emploi de 60,000 enfants
» d'hospice ou jeunes délinquants à utiliser au défrichement, en face de
» 800,000 hectares de marais incultes, en France, à mettre en valeur, et
» d'une richesse agricole de plus de deux milliards à créer dans le pays.
» A ce point de vue nouveau, l'œuvre de la colonisation agricole voit
» nécessairement s'agrandir l'horizon de ses services et de son avenir,
» mais en même temps s'étendre les sacrifices que sa réalisation doit en-
» traîner. »

NOTE 12.

Dans un essai de cette nature, on doit éclairer sérieusement l'esprit d'imitation, afin de ne pas l'entraîner dans des dépenses compromettantes. Quand on s'établit sur le sol d'un marais, il ne faut pas se dissimuler que la question des constructions est la dépense à la fois la plus lourde et la plus délicate. Une foule de circonstances peuvent l'aggraver ; aussi sommes-nous très-reconnaissants que M. Roger, architecte-ingénieur que son mérite et la considération dont il jouit ont récemment appelé au sein du conseil municipal de Bourges, ait bien voulu ajouter à tous les services qu'il a rendus à la colonie avec un dévouement si éclairé, si désintéressé et si persévérant, celui de concourir à notre compte-rendu pour l'évaluation des dépenses de constructions et l'appréciation des circonstances qui s'y rattachent.

NOTE 13.

La création de cette statistique des prisons et établissements pénitentiaires, si utile aux recherches de la science et aux appréciations de la pratique, est due à M. Louis Perrot, dont la direction de l'administration des prisons et des établissements pénitentiaires a été signalée par de si nombreux et de si importants services.

NOTE 14.

Il y a trop souvent en France, à l'égard des institutions qui s'y fondent, une tendance fâcheuse et injuste à reporter à l'étranger le mérite de l'initiative ; ainsi on dit que Mettray n'est qu'une imitation d'un pénitencier de Hambourg, et que le Val-d'Yèvre n'est qu'une imitation de Mettray. Il y a là une double erreur à rectifier. Le célèbre et si honorable fondateur de la colonie de Mettray avait loyalement déclaré lui-même, à l'époque de sa fondation, qu'il prenait son type à un pénitencier de Hambourg ;

mais il a ajouté à ce type original des améliorations nombreuses et considérables. De telle sorte qu'il y a peu d'équité à méconnaître l'initiative de tous ses perfectionnements et des bons résultats qu'ils ont produit pour la régénération des jeunes détenus. Une autre initiative que Mettray a prise depuis quelques années, et sans aucune imitation, car elle présente l'autorité du précédent, c'est la fondation d'un établissement spécial pour la correction paternelle. C'est là un immense service et la plus belle création, selon nous, que la reconnaissance du pays doit à l'honorable fondateur de Mettray.

Quant au Val-d'Yèvre, l'imitation de Mettray n'existe à aucun point de vue, disciplinaire, agricole ou financier. Nous n'avons pas ici à parler du point de vue disciplinaire ; mais en ce qui concerne l'organisation agricole, le Val-d'Yèvre est une colonie exclusivement agricole, tandis que Mettray est une colonie *mixte*, c'est-à-dire semi-agricole et semi-industrielle. Le Val-d'Yèvre est une colonie de défrichement, tandis que la constitution agricole de Mettray consiste dans la culture améliorée de terres arables dont la plus grande partie a été affermée à des propriétaires voisins. Enfin le Val-d'Yèvre est une application du défrichement aux marais, et qui n'a eu sous ce rapport aucun précédent, non-seulement à Mettray, mais nulle part ailleurs.

Sous le point de vue financier, l'organisation du Val-d'Yèvre repose, comme on l'a vu, sur la plus value des terrains défrichés : rien de semblable ne pouvait se rencontrer à Mettray, puisque cette colonie ne fait pas de défrichement et que ce sont même les propriétaires des terres affermées qui doivent, en dernier résultat, profiter de la plus value des cultures améliorées.

On peut critiquer le type de la colonie du Val-d'Yèvre, mais on ne saura méconnaître que cette fondation n'ait présenté un type entièrement nouveau sous le rapport agricole et financier, et elle a le même cachet d'originalité sous le rapport disciplinaire. Mettray et le Val-d'Yèvre sont donc deux colonies d'un type entièrement différent ; c'est un fait que nous nous bornons à constater, sans vouloir assurément méconnaître de nombreux mérites d'initiative à Mettray, qui, dans l'histoire de la réforme pénitentiaire en France aura la gloire d'avoir, par la popularité de sa fondation, propagé dans notre pays les établissements pénitentiaires de jeunes détenus.